

PRÉSIDENTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 3457-2016/ARR/DJA

du : 19/12/2016

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI/DRH	2
DPASS	1
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
Intéressée	1

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu la délibération n° 26-2012/APS du 31 juillet 2012 relative à l'organisation des services de la direction de l'action sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté n° 234-2012/ARR/DPASS du 31 octobre 2012 relatif à l'organisation des services de la direction de l'action sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté modifié n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 3337-2016/ARR/DRH-ALP du 8 décembre 2016 portant nomination de madame Virginie GEORGES en qualité de chef de service à la direction de l'action sanitaire et sociale de la province Sud et lui allouant des indemnités ;

Vu le rapport n° 7389-2016/1-ACTS/DJA du 25 novembre 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 19 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé est modifié comme suit :

1°) Les alinéas 33, 34, 35, 36, 37, 38 et 39 sont supprimés ;

2°) Aux alinéas 46 et 52 les mots : « *et de madame Emma MALAVAL* » sont supprimés ;

3°) Aux alinéas 47 et 52 les mots : « *madame Véronique CAPECCHI-BURCK* » sont remplacés par les mots : « *madame Virginie GEORGES* ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.